



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2021
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de la Conférence ONU/Commission économique pour l'Afrique sur le droit de l'espace et la politique spatiale

(8-10 décembre 2020)

I. Introduction

A. Contexte et objectifs

1. La Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, sur le thème « Questions émergentes en matière de droit de l'espace et de politique spatiale : perspectives des pays d'Afrique », s'est tenue virtuellement du 8 au 10 décembre 2020. Elle était organisée par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et avec le soutien de la Commission de l'Union africaine.

2. La Conférence faisait suite à une longue série d'ateliers de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace, que le Bureau des affaires spatiales avait organisés depuis 2002 grâce à la coopération et à l'accueil des pays suivants, par ordre chronologique : Pays-Bas, République de Corée, Brésil, Nigéria, Ukraine, République islamique d'Iran, Thaïlande, Argentine et Chine. Le plus récent a été organisé par le Bureau, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

3. En 2018, le Bureau, s'appuyant sur les ateliers précédents, a entamé la phase suivante de son activité de renforcement des capacités en lançant une nouvelle série de conférences des Nations Unies sur le droit de l'espace et la politique spatiale. La première conférence, organisée conjointement avec le Gouvernement de la Fédération de Russie, sous le parrainage de l'Entreprise d'État pour les activités spatiales « Roscosmos », du Ministère des affaires étrangères et de l'Académie de Roscosmos, s'est tenue à Moscou du 11 au 13 septembre 2018, et la dernière conférence, organisée conjointement avec le Gouvernement turc, l'Institut de recherche sur les technologies spatiales (TÜBITAK UZAY), l'Agence spatiale turque et l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 23 au 26 septembre 2019.

4. La coopération internationale et régionale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique aide à faire profiter un large éventail d'acteurs, gouvernementaux ou non, des bienfaits liés à l'utilisation des applications spatiales, ainsi qu'à intensifier et à diversifier les programmes spatiaux nationaux. Les cadres politiques et réglementaires aux niveaux national, régional et international revêtent une importance capitale car ils donnent aux États, en particulier aux États en développement, les bases nécessaires pour atteindre les objectifs de développement



et s'attaquer aux obstacles qui entravent le développement durable. À cet égard, il est nécessaire de continuer de renforcer les liens qui existent entre le droit international de l'espace et la conduite des activités spatiales.

5. Chaque année, dans sa résolution annuelle relative à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement. L'Assemblée générale estime en outre que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher la course aux armements dans l'espace et à promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

6. Dans le monde actuel, où les acteurs qui se lancent dans des activités spatiales sont de plus en plus nombreux, il importe au plus haut point de veiller à ce que tous respectent les prescriptions du droit international de l'espace dans leurs efforts visant à promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial.

7. Le succès de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépend de la compréhension et de l'acceptation de ce cadre par les responsables et les décideurs. La disponibilité de professionnels capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace, en particulier dans les pays en développement, suppose l'existence de possibilités adéquates de formation au droit de l'espace et aux politiques spatiales.

8. Dans ce contexte, les deux centres régionaux d'enseignement des sciences et technologies de l'espace affiliés à l'ONU en Afrique, à savoir le Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française (CRASTE-LF) et le Centre régional africain de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue anglaise (ARCSSTE-E), jouent un rôle important.

9. Ainsi, la Conférence avait pour objet de promouvoir l'adhésion aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit de l'espace et, partant, à réaliser les objectifs de développement durable.

10. Une présentation générale du régime juridique qui régit les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été faite aux participantes et aux participants à la Conférence, qui ont examiné et comparé différents aspects de la question plus large de la sécurité spatiale dans le cadre de la gouvernance mondiale des activités spatiales, y compris les mesures de transparence et de confiance associées à ces activités, et se sont intéressés au droit de l'espace ainsi qu'aux politiques spatiales. Les objectifs étaient les suivants :

- a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ;
- b) Promouvoir l'échange d'informations sur les législations et politiques spatiales nationales au profit des professionnels de l'espace ;
- c) Examiner la contribution du droit de l'espace au développement économique et social, et l'utilisation qui est ou pourrait être faite des données géospatiales d'origine spatiale aux fins du développement durable ;
- d) Examiner les tendances du droit international de l'espace et les problèmes auxquels il se heurte ;

e) Envisager des mécanismes propres à accroître la coopération régionale et internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ;

f) Réfléchir à l'élaboration de cursus et de programmes universitaires sur le droit de l'espace en vue de renforcer les compétences techniques et les capacités nationales dans ce domaine ;

g) Se pencher sur de nouveaux domaines dans lesquels le droit international de l'espace pourrait offrir des modèles juridiques envisageables afin de parvenir à un équilibre entre les intérêts divergents des États.

11. La Conférence a été précédée d'un projet d'une demi-journée intitulé « Mission technique consultative introductive au droit de l'espace pour les nouveaux acteurs de l'espace » visant à appuyer l'élaboration, à l'échelle nationale, d'une législation spatiale pour les nouveaux acteurs de l'espace dans la région africaine. Les participantes et les participants à la mission consultative technique introductive ont également assisté à la Conférence, bénéficiant de cette occasion élargie de renforcer les capacités.

12. Les observations et conclusions formulées à la section II du présent rapport rendent compte d'un certain nombre d'éléments concrets dont il a été question au cours de la Conférence.

13. Le rapport sera présenté au Sous-comité juridique lors de sa soixantième session.

B. Participation

14. Ont participé à la Conférence des décideurs et des responsables d'agences spatiales nationales et d'organismes gouvernementaux, des experts de la communauté spatiale, des experts du monde des affaires, et des chercheurs, étudiants et spécialistes universitaires participant aux activités spatiales des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Belgique, Bermudes, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Somalie, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. Des représentantes et représentants de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission de l'Union africaine, de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Agence spatiale européenne, de la Secure World Foundation et du Bureau des affaires spatiales ont également participé à la Conférence.

C. Programme

15. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, le Directeur du Centre africain de statistique de la Commission économique pour l'Afrique, au nom de la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Afrique et le Directeur du Département Ressources humaines, Science et Technologie de la Commission de l'Union africaine ont ouvert la Conférence. Un message de bonne volonté a été délivré par le Directeur général de l'Institut éthiopien des sciences et techniques spatiales. Des interventions ont porté sur des questions d'actualité intéressant la communauté spatiale, en particulier le renforcement des capacités relatives au droit de l'espace et aux politiques spatiales, les utilisations pacifiques de l'espace et la promotion de la

coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Il a été noté, en particulier, qu'il existait de nombreuses possibilités d'utiliser les sciences et technologies spatiales sur le continent africain pour le bénéfice de tous et que le déblocage de ces opportunités pour les utilisateurs finaux des services contribuerait au développement économique. Les participantes et les participants ont également souligné qu'il importait de renforcer la capacité des États d'Afrique à utiliser les applications et les services spatiaux pour inciter les étudiantes et les étudiants à poursuivre des programmes d'enseignement dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

16. Le premier jour, la Conférence a abordé le régime juridique international de l'espace extra-atmosphérique, notamment la promotion de l'utilisation responsable, pacifique et sûre de l'espace. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants :

- a) Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique : aperçu des principes fondamentaux et de la mise en œuvre ;
- b) Régimes juridiques de l'aviation, de l'espace et des télécommunications : comparaison ;
- c) Aperçu des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ;
- d) Lignes directrices et les cadres réglementaires pour la viabilité à long terme des activités spatiales : le rôle du document d'orientation au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 pour les puissances spatiales émergentes ;
- e) Immatriculation des objets spatiaux ;
- f) Gestion des fréquences.

17. Les activités du deuxième jour concernaient les activités spatiales et les perspectives des pays d'Afrique. Une table ronde a été organisée et des présentations ont été faites sur les thèmes suivants :

- a) Table ronde : renforcement des institutions régionales, éducation et formation – tendances actuelles et futures pour l'Afrique ;
- b) Meilleures pratiques à suivre en matière d'échange de données de télédétection pour réaliser les objectifs de développement durable ;
- c) Données spatiales et gestion des catastrophes en Afrique ;
- d) Politique des données, cadres réglementaires et cybersécurité.

18. Les activités du troisième jour ont porté sur les nouvelles questions émergentes concernant le régime juridique de l'espace et la gouvernance mondiale. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants :

- a) Rôle des États d'Afrique au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;
- b) Multilatéralisme et nouvelles questions en matière de législation et de politique spatiales : le rôle du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;
- c) Le droit international de l'espace et l'environnement ;
- d) Évolutions récentes dans l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales ;
- e) Perspectives d'un futur régime de gestion du trafic spatial au niveau mondial ;
- f) Cadres internationaux de coopération pour les activités spatiales.

La Conférence s'est achevée par une séance consacrée aux conclusions, aux observations et aux recommandations.

19. Une note d'introduction à la Conférence, le programme de la Conférence et les présentations qui y ont été faites sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org).

II. Observations et conclusions

20. Les participantes et les participants à la Conférence ont entendu avec intérêt les présentations et la table ronde et ont activement participé aux discussions, pour ensuite formuler les observations et conclusions suivantes concernant le droit de l'espace et la politique spatiale en tenant compte des perspectives africaines :

a) Le continent africain a un fort potentiel de croissance dans le domaine des activités spatiales, y compris des petits satellites, et peut grandement bénéficier de l'intensification des activités de développement de satellites au niveau local et de l'utilisation des applications satellitaires aux fins du développement social et économique ;

b) Les sciences et les techniques spatiales sont un outil important pour garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, encourager l'esprit d'entreprise et la création de secteurs industriels de haute technologie. Elles contribuent en outre dans une large mesure à créer un environnement propice dans lequel de nombreux défis urgents pouvaient être relevés, dont la nécessité de créer des emplois, de réduire la pauvreté, de gérer les ressources de manière durable et de promouvoir le développement des zones rurales.

c) La mise en œuvre de la politique et de la stratégie spatiales africaines entraînera la croissance de l'économie spatiale et le renforcement des institutions, ce qui aidera les pays d'Afrique à concrétiser la vision de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

d) La création de l'Agence spatiale africaine de l'Union africaine, hébergée par l'Égypte, constitue une étape importante vers l'infrastructure spatiale africaine ;

e) Il importe, dans ce contexte général, d'établir une coopération plus étroite entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les universités et les instituts de recherche ;

f) Pour renforcer la contribution de l'Afrique à la gouvernance mondiale des activités spatiales, un plus grand nombre de pays d'Afrique devraient devenir des membres actifs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le Groupe des États d'Afrique devrait en outre participer plus activement aux travaux du Comité ;

g) La Commission de l'Union africaine souhaitera peut-être envisager de demander le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de promouvoir l'intérêt commun de l'Afrique pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

h) Les pays d'Afrique sont encouragés à élaborer leurs propres politiques et stratégies spatiales ainsi que des cadres réglementaires pour les activités spatiales nationales, qui pourraient guider et éclairer la ratification des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en favorisant l'universalité du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ;

i) Les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, adoptées par le Comité en 2019, fourniraient des orientations utiles aux entités gouvernementales et non gouvernementales. La mise en œuvre de ces lignes directrices volontaires permettrait de renforcer la gouvernance et d'améliorer la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. À cet égard, il importe de renforcer les capacités et de mener des activités de sensibilisation ;

j) Les principes fondamentaux du droit de l'espace restent pertinents et d'actualité même après que plus de 50 ans se soient écoulés depuis leur consécration dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Les approches visant à mettre en œuvre ces principes ont varié, allant de l'élaboration formelle initiale de traités à l'adoption d'un ensemble de principes, puis l'élaboration d'instruments volontaires modernes tels que les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui marquent un nouveau chapitre dans l'approche multilatérale de l'élaboration progressive du droit de l'espace ;

k) Le trait commun qui se dégage de cette riche histoire est la ferme volonté des États de travailler ensemble dans les enceintes multilatérales, telles que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique, pour traiter de questions spatiales qui concernent tous les pays du monde ;

l) L'approche multilatérale adoptée pour les questions spatiales à l'échelle mondiale sera essentielle pour résoudre les défis nouveaux qui se posent, tels que l'utilisation des ressources spatiales et la mise au point d'un système complet et fiable de gestion du trafic spatial ;

m) À mesure que l'espace devient plus accessible à un plus large éventail de nouveaux acteurs, le principe fondamental du Traité sur l'espace extra-atmosphérique (article VI) selon lequel les États ont l'obligation d'autoriser et de surveiller en permanence les activités spatiales des entités non gouvernementales relevant de leur juridiction est désormais plus important que jamais ;

n) La mise en œuvre des principes fondamentaux du droit de l'espace dans les législations spatiales nationales permet aux États d'envisager la manière la plus appropriée de développer leurs programmes spatiaux nationaux et commerciaux, ce qui leur permet de soutenir et de développer leurs économies afin de pouvoir tirer parti des avantages des sciences et technologies spatiales ;

o) Les données spatiales peuvent être utilisées par les responsables politiques et les décideurs pour promouvoir le développement économique, aborder et atteindre les objectifs de développement durable et faciliter les interventions d'urgence et la gestion des catastrophes naturelles et humanitaires ;

p) Il convient de s'efforcer de promouvoir un meilleur accès à l'espace et de réduire la fracture spatiale, grâce à l'amélioration de l'accès aux données et à l'information spatiales et la possibilité de mener des expériences et des recherches au sol, lors du lancement et en orbite, ainsi que la conception, la fabrication et l'exploitation des petits satellites ;

q) L'action conjointe du Bureau des affaires spatiales et de l'Union internationale des télécommunications visant à fournir des orientations sur l'immatriculation des objets spatiaux lancés dans l'espace et sur la gestion des fréquences, en particulier pour les activités des petits et très petits satellites, constitue un cadre utile pour les gouvernements et les opérateurs de petits satellites ;

r) Il est essentiel de renforcer encore les capacités pour que les États puissent tirer le meilleur parti des avantages qu'offre l'espace. Dans ce contexte, le droit de l'espace et la politique spatiale peuvent être un catalyseur de la croissance et du développement économique. Le renforcement des capacités, l'éducation et la formation sont des éléments primordiaux à cet égard ;

s) Des lois et des politiques spatiales solides au niveau national peuvent faciliter de nombreux aspects du renforcement des capacités, qu'il s'agisse d'inciter les étudiantes et les étudiants à s'orienter vers des carrières dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, de renforcer les capacités nationales et commerciales d'exploitation des biens spatiaux ou d'encourager les développeurs d'applications qui utilisent des données d'origine spatiale telles que l'observation de la Terre, la cartographie, la navigation et la synchronisation ;

t) Le réseau de l'Université panafricaine pour les sciences et technologies spatiales pourrait envisager d'inclure l'éducation et la formation en matière de droit de l'espace et de politique spatiale ;

u) Les programmes éducatifs des centres régionaux africains de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU devraient être renforcés et pleinement utilisés pour répondre aux besoins de l'Afrique ;

v) La Commission de l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau des affaires spatiales devraient envisager de collaborer étroitement pour renforcer encore les capacités spatiales à long terme aux niveaux national et régional ;

w) La mission consultative technique introductive de l'ONU, intitulée « Promouvoir des activités spatiales nationales responsables dans la région africaine », organisée par le Bureau des affaires spatiales et tenue le 7 décembre 2020, juste après la présente Conférence, a été accueillie favorablement par les participantes et les participants à la Conférence, et il a été noté qu'il importait de continuer d'organiser de telles manifestations afin de renforcer les capacités en matière d'élaboration, à l'échelle nationale, du droit de l'espace et des politiques spatiales.

III. Observations finales

21. La Conférence a exprimé sa profonde gratitude au Bureau des affaires spatiales, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission de l'Union africaine pour avoir organisé la Conférence, qui a permis de mettre en lumière plusieurs questions émergentes en matière de droit de l'espace et de politiques spatiales du point de vue des États d'Afrique.
